



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-09032

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires /**

37-2023-08-23-00002 - 20230912 RAA Art nomination renouvellement  
CDCFS 2023-2027 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2023-08-23-00002

20230912 RAA Art nomination renouvellement  
CDCFS 2023-2027

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 février 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et notamment ses articles 2 et 2.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 avril 2022 portant nomination des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le préfet ou son représentant comprend :

Représentants de l'État et de ses établissements publics

- la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le Délégué inter-régional de l'office français pour la biodiversité ;
- le Président en exercice de l'association départementale des lieutenants de l'ouvèterie.

Représentants des intérêts cynégétiques

- le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- 7 représentants de chasseurs (nommés sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs) :

Titulaires

Monsieur Fabien LABRUNIE

Monsieur Jean-François BAUMARD

Madame Caroline MOUSHINE

Suppléants

Monsieur Ludovic JARNAC

Monsieur Thierry BENOIST

Monsieur Jean-Marc MAINGAULT  
Monsieur Pascal JEHANNIN  
Monsieur Patrice MARCHESSEAU  
Monsieur Erasme BIZARD

Monsieur Francis BRIZIOU  
Monsieur Pascal TRIBERGE  
Monsieur Stéphane CAILLER  
Monsieur Julien DERUY

#### Représentants des piégeurs

##### Titulaires

Monsieur Michel HUBERT

##### Suppléants

Monsieur Eric LAMBRON

#### Représentants des intérêts forestiers

- le Directeur de l'agence interdépartementale Val de Loire de l'office national des forêts, ou son représentant.
- Propriété forestière privée, sur proposition du syndicat des forestiers privés d'Indre-et-Loire :

##### Titulaires

Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC

##### Suppléants

Monsieur Marian HANZEL

- Propriété forestière privée, sur proposition du Centre régional de la propriété forestière :

##### Titulaires

Monsieur Xavier DU FONTENIOUX

##### Suppléants

Monsieur Nicolas VEAUUVY

#### Représentants des intérêts agricoles

- le président de la Chambre d'agriculture ;
- 3 représentants des intérêts agricoles (nommés sur proposition du président de la Chambre d'agriculture) :

##### Titulaires

Monsieur Hervé LENTE

Monsieur Jérôme LESPAGNOL

Monsieur Jean-Jacques BLANCHARD

##### Suppléants

Monsieur Sébastien GUIGNARD

Monsieur Daniel GIRARD

Monsieur Patrick NEVOIT

#### Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature

- Ligue pour la protection des oiseaux – délégation Touraine :

Titulaires

Monsieur Julien PRÉSENT

Suppléants

Monsieur Vincent LICHERON

- Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT) :

Titulaires

Monsieur Gérard VAN OOST

Suppléants

Monsieur Alain DUTOUR

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

Titulaires

Monsieur Massimiliano BELTRAMO, représentant  
l'INRAe

Monsieur Laurent FUHRER, en qualité de vétérinaire

Assiste aux réunions avec voix consultative sur invitation :

- Monsieur le président de l'association des Chasseurs de Grand Gibier d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés pour trois années.

Tout membre de la commission ou de la formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage désignera en son sein les membres des formations spécialisées « dégâts de gibier » qui comportera pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers. Sont ainsi nommées les commissions « dégâts agricoles » (viticoles) ou commissions « dégât sylvicoles ».

Article 4 : Sont désignés comme membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) d'Indre-et-Loire, compétente en matière de classement d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour une période de 3 ans à compter de la date de parution du présent arrêté, les personnes suivantes :

Au titre du représentant des piégeurs :

- Monsieur Michel HUBERT

Au titre du représentant des chasseurs :

- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire,

Au titre du représentant des intérêts agricoles :

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Au titre du représentant des associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation et la protection de la faune :

- Monsieur Gérard VAN OOST,

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Monsieur Massimiliano BELTRAMO,

- Monsieur Laurent FUHRER,

Assistent aux réunions avec voix consultative sur invitation :

- Monsieur le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant,

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : La secrétaire de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 23 août 2023

SIGNE

LE PREFET